
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et un du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Étaient présents : Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Éric CHABANNE, Nadège TAUZIET-LAPETRE, Benoit SOUX, Vincent LAULOM, Justine LINXE, Olivier MEURIS, Sandra ILHARDOY, David LOUBERE, Véronique DESPOUY, Maurice TESTEMALE, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : LACOSTE Claude

Nombre de :

- Conseillers : 15
- Présents : 14
- Votants : 14
- Date convocation :

15/02/2023

Considérant la décision n° 2022-01 relative à l'acceptation de la proposition d'honoraires pour des travaux d'aménagement d'un local pour les services techniques de la commune

Considérant l'opération n° 2202 aménagement école créée au budget 2022

Considérant l'avant-projet détaillé proposé par le Cabinet Gascogne Architecture ainsi que le devis estimatif prévisionnel phase APD,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet détaillé ci-annexé
- APPROUVE le plan de financement de l'opération 2022-02 aménagement de l'entrée des salles de classes et d'un préau pour l'école maternelle de la Commune de Meilhan

**Aménagement de
l'entrée des salles de
classes et d'un préau
pour l'école
maternelle**

**VALIDATION APD
DEMANDE DETR
FONDS DE
CONCOURS
SUBVENTION
CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

2023-11

Dépenses	Montant HT	Aides sollicitées	Dépenses HT	Taux subventions sollicitées	Montant subventions sollicitées
Travaux	154 656,23 €	DSIL/DETR	175 464,98 €	40 %	70 185,99
		Subvention Conseil Départemental	175 464,98 €	40 %	70 185,99
Relevé amiante	2 250,00 €				
Honoraires	18 558,75 €	Financement commune Prêt	175 464,98 €	20 %	35 093,00
Total TTC	175 464,98 €				175 464,98 €

- SOLLICITE la DETR ou DSIL, l'aide du Conseil Départemental des Landes pour financer l'opération à hauteur de 80%

- AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patricia LOUBERE

